

Brain.

Division de la commune en deux municipalités distinctes.

La commune de Brain ayant une population de 2,014 âmes et occupant une étendue de territoire de 1,674 hectares, a pour chef-lieu une agglomération de 250 habitants, située sur le bord de la Vilaine et à proximité de la gare de Beslé, sur le chemin de fer de Rennes à Redon ; au centre de cette commune se trouve le village dit de la Chapelle-Saint-Melaine.

Or, en 1855, la chapelle de Saint-Melaine-de-Brain ayant été remplacée par une église neuve, le service du culte paroissial y a été transféré, et de nombreuses constructions y ayant été élevées, les écoles publiques et la mairie même y ont été installées.

L'ancien bourg de Brain n'a conservé que son nom et son titre légal de chef-lieu de commune, car la Chapelle-Saint-Melaine est devenue de fait chef-lieu au spirituel et au civil.

Cette situation a motivé la pétition, en date du 25 mai 1873, revêtue de 228 signatures et tendant à la division de la commune de Brain en deux municipalités distinctes, dont l'une conserverait pour chef-lieu l'ancien bourg de Brain et l'autre la Chapelle-Saint-Melaine. — La limite projetée des deux communes est indiquée au plan par un liséré rose. Brain aurait une superficie de 506 hectares et une population de 644 habitants ; — l'étendue de la commune de la Chapelle-Saint-Melaine serait de 1,168 hectares et sa population de 1,370 âmes.

112 habitants de la commune, ainsi que le maire, protestent contre tout projet de division de la commune. Ils exposent que le chef-lieu a été régulièrement établi au village de la Chapelle-Saint-Melaine, ce village étant devenu la résidence du clergé paroissial en vertu d'une décision épiscopale du 13 janvier 1855, un cimetière y ayant été créé en 1848, et les écoles et la mairie y ayant été installées en vertu des autorisations ou de la tolérance administrative. Ils tendent à démontrer que si la commune est divisée en deux municipalités, ni Brain ni Saint-Melaine n'auront pas des ressources suffisantes pour donner satisfaction aux nombreux besoins de chacune d'elles. Enfin, ils déclarent que la division entre les habitants, motif invoqué par les pétitionnaires, n'est pas aussi profonde qu'ils veulent le dire.

La commission syndicale a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable à la pétition qu'elle appuie énergiquement; elle expose l'utilité et la facilité de la division de Brain en deux municipalités, qui permettrait de conserver à l'ancien bourg une partie des droits et avantages dont il jouissait depuis des siècles. Elle considère qu'il serait injuste de continuer à imposer de lourds sacrifices à la section du bourg de Brain pour une installation définitive du nouveau bourg de Saint-Melaine, qui ne possède pas encore de presbytère, de mairie, dont l'église n'est pas achevée, et où l'installation des écoles laisse à désirer.

Il a été procédé, le 20 août dernier, au bourg de Brain, et le lendemain 21, au bourg de Saint-Melaine, à une enquête de *commodo vel incommodo* sur le projet de division de la commune de Brain en deux municipalités distinctes. Voici le résultat de cette information : A Brain, 210 comparants ont appuyé d'une manière très positive le projet; A Saint-Melaine, sur 429 comparants, 426 exprimèrent l'opinion qu'il est préférable de ne pas diviser la commune et de laisser les choses dans l'état où elles sont; 3 autres appuyèrent la demande de sécession.

M. le Commissaire-Enquêteur fait remarquer que le résultat de l'enquête s'explique par le projet même : un tiers des comparants fut favorable à la sécession et deux tiers contre.

Il s'agit, en effet, de constituer deux communes, dont l'une aurait une superficie de 506 hectares et une population de 644 habitants, et l'autre, 1,168 hectares et 1,370 âmes. Dans son exposé, renfermant

des renseignements très-complets sur l'ancienne situation de la commune de Brain et sur sa situation actuelle résultant du transfèrement à la Chapelle-Saint-Melaine des services publics communaux, M. le Commissaire-Enquêteur exprime un avis très-favorable au projet de division de Brain en deux municipalités distinctes. Il considère que cette mesure serait un acte de justice, de prudence et d'opportunité; qu'elle, contribuerait à l'apaisement des divisions très-regrettables. Enfin, il émet le vœu que la ligne séparative des communes de Brain et de Saint-Melaine parte du pont de l'Illet et se dirige vers le nord, en passant par le village de la Haute-Maumussaie, conformément aux demandes et indications faites pendant l'enquête. Cette délimitation diminuerait la superficie de la future commune de Saint-Melaine de 150 hectares environ. 7 conseillers municipaux, 11 des plus imposés et 88 habitants de la commune ont présenté une protestation contre la manière dont a été conduite l'enquête, en prétendant que le commissaire enquêteur, à raison de ses relations d'amitié avec l'ancien maire de Brain et de sa parenté avec un propriétaire intéressé à la division projetée de la commune, n'avait pas l'indépendance nécessaire pour accomplir sa mission avec impartialité. Les signataires de la protestation concluent à l'annulation de l'enquête et sollicitent qu'une nouvelle information soit ordonnée sous la direction d'un commissaire-enquêteur étranger à la commune et désintéressé dans la question.

Le conseil municipal de Brain délibérant le 26 avril 1874, avec le concours des plus imposés, s'est prononcé, à 17 voix contre 8, contre le projet de division de la commune.

L'avis de M. le Directeur des contributions directes est également contraire à ce projet. Mgr l'Archevêque de Rennes est d'avis qu'il y a lieu de rejeter purement et simplement la demande de séparation. M. le Sous-préfet de Redon, dans son avis longuement motivé, exprime l'opinion qu'il y a lieu de diviser la commune de Brain en deux municipalités distinctes : la première, sous le nom de Brain-sur-Vilaine ; la seconde, sous celui de la Chapelle-Saint-Melaine.

Le conseil d'arrondissement de Redon a partagé cet avis à la suite de sa délibération du 13 octobre courant. Cette longue instruction, qui a provoqué la manifestation libre des opinions contradictoires, nous fait constater un désaccord entre le conseil municipal de Brain, assisté des plus imposés, et la commission syndicale de Brain.

La division de la commune en deux municipalités distinctes est demandée ou proposée :

1° Par 228 habitants de Brain qui ont signé la pétition le 25 mai 1873 ;

2° Par la commission syndicale ;

3° Par 213 déclarations faites dans le cours de l'enquête;

4° Par le commissaire-enquêteur;

5° Par M. le Sous-préfet de Redon ;

6° Par le conseil d'arrondissement de Redon.

Ce projet est repoussé :

1° Par 112 habitants et le maire ;

2° Par 426 déclarations faites pendant l'enquête édictée au bourg de la Chapelle-Saint-Melaine;

3° Par 106 personnes qui ont protesté contre la manière dont a été édictée l'enquête ;

4° Par le conseil municipal délibérant avec le concours des plus imposés : 17 voix contre 8 ;

5° Par M. le Directeur des contributions directes ;

Et 6° par Mgr l'Archevêque de Rennes.

En présence de ce désaccord, c'est par décret qu'il sera statué, si l'avis du Conseil général est favorable, ou par une loi, si l'avis du Conseil général est contraire. (Loi du 24 juillet 1867.) En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le dossier complet de cette affaire, en le priant de vouloir bien l'examiner et de formuler son avis.